



Mentions légales (simplifiées)

Mise en œuvre du droit à l'information des personnes concernées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Mentions d'information relatives au système d'information (SI) des centres antipoison et de toxicovigilance (SICAP), outil des centres antipoison et de toxicovigilance (CAPTV). Si vous avez fait appel à un centre antipoison, ou si un professionnel de santé vous prenant en charge a appelé un centre antipoison pour un conseil à propos de votre intoxication, alors les données vous concernant ont été saisies dans le SICAP.

Plus de détails sur le traitement de vos données sont consultables sur le site de l'Agence du numérique en santé : <https://esante.gouv.fr/projets-nationaux/si-centres-antipoison/mentions-legales-sicap>

Finalité du traitement

Chaque appel à un centre antipoison donne lieu à la collecte et l'enregistrement de données personnelles concernant la personne intoxiquée, sous la forme d'un véritable dossier médical.

Ces informations sont utilisées pour répondre dans l'urgence aux personnes ayant été exposées ou intoxiquées par toutes substances, ou à celles ayant appelé pour cette intoxication.

Ces données sont utiles à la toxicovigilance, mission de santé publique qui a pour objectif d'identifier les risques liés aux produits de la vie courante.

Co-Responsables de Traitement (RT)

Conformément aux dispositions de l'article 26 du RGPD, les co-responsables du traitement des données personnelles traitées dans le SICAP sont :

Au ministère des Solidarités et de la Santé, les directeurs généraux de la Santé (DGS) et de l'Offre de soins (DGOS) ;

les directeurs généraux des 8 Etablissements de Santé (Centres Hospitaliers Universitaires) où se trouve un CAPTV (liste ci-dessous, cf. « délégués à la protection des données ») ;

le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour la mission de Toxicovigilance ;

le directeur général de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) pour l'hébergement, la maintenance et l'administration nationale du SICAP.

Base légale

Le traitement des données du SICAP est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle les établissements de santé sièges de CAPTV et l'ANSES sont soumis en application des dispositions suivantes :

- Arrêté du 18 juin 2002 relatif au système informatique commun des centres antipoison (modifié) ;
- Décret n°2014-128 du 14 février 2014 relatif à la toxicovigilance ;
- Décret n°2016-1744 du 15 décembre 2016 relatif au transfert de la toxicovigilance à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.
- Délibération CNIL n° 2020-131 du 17 décembre 2020 portant avis sur un projet d'arrêté relatif au fonctionnement du système d'information des centres antipoison et de toxicovigilance (SICAP).

Destinataires et durée de conservation des données personnelles

Catégorie de données	Finalité	Destinataires de données	Durée de conservation
Données de santé et données administratives de prise en charge	Permettre l'identification et la gestion des cas d'exposition toxique faisant l'objet d'une téléconsultation et des demandes d'information toxicologiques	Personnels nominativement désignés au sein des CAPTV dans le cadre de leurs missions d'expertise toxicologique. Ces données ne sont accessibles qu'aux personnels du CAPTV ayant pris votre appel et en charge de votre suivi.	Les données à caractère personnel du patient collectées dans le SICAP sont intégrées dans le dossier médical qui est conservé pendant 20 ans à compter de la date de la dernière consultation.
Données de santé et administratives de prise en charge pseudonymisées	Permettre l'observation, la veille et la détection de signaux et alertes, la surveillance saisonnière et la réalisation d'études thématiques.	Personnels nominativement désignés au sein des CAPTV, des Départements de toxicovigilance (DTV) des Antilles et de l'Océan-Indien, de l'ANSES, de SPF, de l'ANSM, des ARS en cas d'intoxication et sous la responsabilité d'un médecin, des établissements compétents en matière de surveillance ou de prévention des risques pour la population sous réserve de leur habilitation par arrêté du Ministre chargé de la santé, de l'ANS enfin pour des raisons techniques et opérationnelles.	Ces données sont conservées pendant 30 ans.

Vos droits sur vos données

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez du droit de demander auprès d'un des responsables de traitement la communication de toutes vos données à caractère personnel que nous pourrions détenir dans le cadre du SICAP, lorsque vous ou une personne ayant téléphoné en votre nom contactez le centre antipoison pour nous signaler une intoxication. Il vous est également possible de demander la rectification de vos données à caractère personnel si elles s'avèrent inexactes ou incomplètes. Pour convenances personnelles, vous pouvez demander à ce que soient rendues confidentielles les informations nominatives vous concernant auquel cas l'activation du paramètre protecteur "cas de confidentialité renforcée" sera activé pour votre dossier dans le SICAP. Néanmoins, si vous aviez refusé de décliner votre identité lors de votre appel au CAPTV, il sera toutefois pris en charge en tant que "cas anonyme".

Pour exercer vos droits, il vous est demandé de prendre contact avec le délégué à la protection des données de l'établissement de santé siège du CAPTV dans lequel vous avez été pris en charge et qui figure dans la liste mentionnée ci-après :

- l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille : dpo@ap-hm.fr
- l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris : protection.donnees.dsi@aphp.fr
- le CHU d'Angers : dpo@chu-angers.fr
- le CHU de Bordeaux : dpo@chu-bordeaux.fr
- le CHU de Lille : dpo@chru-lille.fr
- le CHU de Toulouse : dpo@chu-toulouse.fr
- le CHRU de Nancy : dpo@chru-nancy.fr
- les Hospices Civils de Lyon : dpo@chu-lyon.fr

Sachez toutefois qu'il vous faudra prendre contact auprès du DPO de l'Anses (saisine-daj@anses.fr) si vous souhaitez exercer vos droits RGPD pour ce qui concerne les données de prise en charge pseudonymisées utilisées dans le cadre de la toxicovigilance réalisée au niveau national.

Transfert de vos données hors EU

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Réclamation

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil) :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes/> .

Il vous est toutefois proposé de prendre attache préalablement avec le DPO de l'établissement de santé siège du CAPTV dans lequel vous avez été pris en charge ou du

référent RGPD de la Direction générale de la santé (dgs-rgpd@sante.gouv.fr).